# PROCES-VERBAL
# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à vingt heures quinze minutes, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

**Date de convocation :** 26 mars 2025

**Etaient présents** :
Mme BERATTO Eve, Mme HERISSE Laetitia, M. MARCHESSEAU Roger, M. MOREAU Mathieu Mme MOREAU Virginie, Mme OUVRART Sandrine, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle,
M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

**Procuration(s)** :

**Etai(ent) absent(s)** :
M. CASTRO Roberto, Mme LAJOUAIS Amanda, Mme PAQUET Stéphanie

**Etai(ent) excusé(s)** :

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme TEILLET Karine

## *Ordre du jour*

1 - Approbation du compte-rendu du 13 mars 2025
2 - Déclaration d'intention d'aliéner
3 - Comptes-rendus des décision (délégation)
4 - Présentation du compte financier unique 2024
5 - Affectation du résultat 2024
6 - Vote du taux d'imposition 2025
7 - Vote du budget et du taux de fongibilité
8 - Adhésions aux organismes
9 - Divers devis
10 - Subvention exceptionnelle au club du parc
11 - Convention pour la restauration de l'œuvre « La Sainte Famille »
12 - Convention avec le vétérinaire Mr COULIBALY pour la stérilisation et identification des chats
13 - Convention SCPC pour l'entretien des réserves incendie
14 - Modification des statuts du Syndicat de Communes Plaine de Courance
15 - Protection Sociale Complémentaire – Mandater le Centre de Gestion concernant la procédure de mise en concurrence des contrats collectifs sur la prévoyance et santé
16 - Questions diverses

M. Jean-François SALANON, Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Mme TEILLET Karine a été désignée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2025**
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 mars 2025.

Le conseil accepte à l'unanimité.

**Décision :**

**Droit de préemption urbain** : décision de ne pas préempter sur les parcelles suivantes :

| | | |
|---|---|---|
| B669 | 3 rue du Courant-Prissé la Charrière | 532 m² |
| B670 | 3 rue du Courant-Prissé la Charrière | 1 255 m² |

**Décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil Municipal :**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal.

**Par décision du 11 mars 2025**, le Maire a décidé de signer le devis n°DE0462 avec l'entreprise **IME PROPRETE** : nettoyage des vitres intérieures et extérieures, des huisseries et des volets du rez de chaussée pour le logement communal situé au 4 Logis Rouge à Prissé-la-Charrière pour un montant TTC 726,00 €.

**Par décision du 1er avril 2025**, le Maire a décidé de signer le devis n°DE4051 avec l'entreprise **PLACE NET :** lutte contre les chenilles processionnaires au parc de Prissé-la-Charrière, chez Cottereau, chez Largeau pour un montant TTC de 1 164,32 €.

**Par décision du 1er avril 2025**, le Maire a décidé de signer le devis n°545152 avec l'entreprise **PROLIANS :** Outillage pour un montant TTC de 1 647,98 €.

**Par décision du 1er avril 2025**, le Maire a décidé de signer le devis n°13066648 avec l'entreprise **VULCO :** 4 Pneus pour la tractopelle pour un montant TTC de 2 748,00 €.

**Par décision du 3 avril 2025**, le Maire a décidé de signer le devis avec l'entreprise **ARC EN CIEL GRAVURES :** Fourniture et pose de plaques pour le monument aux morts de BELEVILLE pour un montant TTC de 1 787,52 €.

**Par décision du 7 avril 2025**, le Maire a décidé de signer le devis n°DE03042025-01 avec Mme **PAIRAULT MARINE :** Entretien d'espace vert sur la commune de Plaine-d'Argenson pour un montant HT de 1 760,00 €.

**Par décision du 7 avril 2025**, le Maire a décidé de signer le devis n°232436 avec l'entreprise **AGRISEM :** 15 Traverses en chêne pour le terrain de boule du parc de Prissé-la-Charrière pour un montant TTC de 563,58 €.

**Par décision du 7 avril 2025**, le Maire a décidé de signer le devis n°339901 avec l'entreprise **REXEL :** 2 Projecteurs pour le terrain de boule du parc de Prissé-la-Charrière pour un montant TTC de 1 516,64 €.

**Numéro interne de l'acte : 2025-21**
**Objet : Présentation du Compte Financier Unique 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2023-62 du 21 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

**Vu** la convention relative à l'expérimentation du CFU du 29 décembre 2023 ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Plaine-d'Argenson,

**Vu** le CFU 2024 de la commune de Plaine-d'Argenson ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil d'administration élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil d'administration a siégé sous la présidence de Mr PLOQUIN Denis, adjoint au Maire, président ad'hoc désignée pour la séance,

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE<br>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024 | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | Investissement en € | Fonctionnement en € | Total cumulé en € |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 909 212,22 € | 1 207 708,90 € | 2 116 921,12 € |
| | Recettes réalisées | 505 595,57 € | 1 218 638,30 € | 1 724 233,87 € |
| | Restes à réaliser | 87 318,25 € | 0,00 € | 87 318,25 € |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | 653 517,99 € | 1 379 679,31 € | 2 033 197,30 € |
| | Dépenses réalisées | 413 259,89 € | 878 643,41 € | 1 291 903,30 € |
| | Restes à réaliser | 155 113,28 € | 0,00 € | 155 113,28 € |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | 92 335,68 € | 339 994,89 € | 432 330,57 € |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | -255 694,23 € | 171 970,41 € | -83 723,82 € |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-) | -163 358,55 € | 511 965,30 € | 348 606,75 € |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | - 67 795,03 € | 0,00 € | -67 795,03 € |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | - 231 153,58 € | 511 965,30 € | 280 811,72 € |

**Le conseil d'administration,** après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2024 de la commune de Plaine-d'Argenson

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Numéro interne de l'acte : 2025-22**
**Objet : Affectation du résultat 2024**

Monsieur le MAIRE rappelle, en application des dispositions de l'instruction budgétaire comptable M57, qu'après avoir entendu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024.
Il convient de statuer à l'affectation du résultat 2024.

Constatant que le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 présente les résultats suivants :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 :

| | |
|---|---|
| - un excédent de fonctionnement de : | **339 994.89 €** |
| - un excédent reporté de : | **171 970.41 €** |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | **511 965.30 €** |
| - un déficit d'investissement de : | **163 658.55 €** |
| - un déficit des restes à réaliser de : | **67 795.03 €** |
| Soit un besoin de financement de | **231 153.58 €** |

***DÉCIDE*** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

| | |
|---|---|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : | **511 965.30€** |
| EXCÉDENT AFFECTATION COMP LÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) | |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) | **280 811.72 €** |

---

| | |
|---|---|
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT | **163 358.55€** |

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- Décide d'affecter le résultat comme suit :
- 231 153.58 € au compte 1068 (recettes d'investissement)
- 280 811.72 € au compte 002 (recettes de fonctionnement)
- 163 358.55 € au compte 001 (dépenses d'investissement)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Numéro interne de l'acte : 2025-23**
**Objet : Vote des taux d'imposition 2025**

Monsieur le maire propose de maintenir les taux votés l'an passé soit ;

- La taxe foncière bâtie : 32.31 %
- La Taxe foncière non bâtie : 42.55 %
- La taxe sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11.20 %

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide de maintenir les taux d'imposition de l'an passé soit :

- La taxe foncière bâtie : 32.31 %
- La Taxe foncière non bâtie : 42.55 %
- La taxe sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11.20 %

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Numéro interne de l'acte : 2025-24**
**Objet : Vote du budget 2025 et du taux de fongibilité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57
Vu les restes à réaliser arrêtés au 31 décembre 2024
Vu la délibération D2025-21 relative à l'approbation du Compte Financier Unique (CFU)
Vu la délibération D2025-22 relative à l'affectation des résultats
Vu l'avis de la commission des finances du 1er avril 2025

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril. La commune vote son budget primitif par chapitre en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024 après approbation du Compte Financier Unique 2024, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Monsieur le Maire propose d'adopter le Budget Primitif de la commune, ce dossier ayant été évoqué en commission de finance le 1er avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, du taux de fongibilité et le budget principal de la commune pour l'exercice 2025 qui s'établit commune suit :

**Investissement**

| | |
|---|---|
| Dépenses : | 807 432.83 € |
| Recettes : | 807 432.83 € |

**Fonctionnement**

| | |
|---|---|
| Dépenses : | 1 502 486.72 € |
| Recettes : | 1 502 486.72 € |

Taux de fongibilité accordé : 7.5 %.

**Numéro interne de l'acte : 2025-25**
**Objet : Adhésions organismes**

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère de manière régulière aux associations ou autres organismes suivantes :

- CAUE 79 (adhésion à renouveler en novembre 2025),
- ID 79,
- FREDON,
- Fondation du patrimoine,
- Association des maires des Deux-Sèvres,
- Association des maires ruraux de France.

Monsieur le Maire propose de reconduire pour 2025 les adhésions aux organismes précitées.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- Décide de renouveler les adhésions aux différents organismes citées ci-dessus

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Numéro interne de l'acte : 2025-26**
**Objet : Divers devis**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget vient d'être voté et qu'il convient de valider les devis suivants :

**Feu d'artifice du 15 août 2025** :
Comme chaque année, si les conditions météo le permettent, un feu d'artifice sera tiré au 15 août.
Un devis d'un montant HT de 3 333,33 € soit un montant de TTC de 4 000,00 € a été établi par la société MILLE FEUX.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Toiture 5 rue de la Cure à Prissé la Charrière**
Monsieur le Maire informe qu'une partie de la toiture du logement communal au 5 rue de la cure à Prissé-la-Charrière a besoin d'être refaite. Mr RIVIERE explique les devis suivants :

Deux prestataires ont été consultés :

- Mr PLOQUIN Pascal propose un devis d'un montant HT de 5 783,50 € soit un montant TTC de 6 361,85 € et second devis pour un montant HT 5 666,00 € soit un montant TTC de 6 232,60 €.

- Entreprise Thierry ROLLAND propose un devis d'un montant HT de 7 076,00 € soit un montant TTC de 7 783,60 €. L'entreprise Thierry ROLLAND propose deux options en fonction de l'état des chevrons soit un montant TTC du 2 095,50 € et si le conduit de sortie de toiture est conservé ou non prévoir un montant de 440,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Thierry ROLLAND pour un montant HT de 7 076,00 € soit un montant TTC de 7 783,60 € avec l'option « en fonction de l'état des chevrons » soit un montant TTC du 2 095,50 €.

Mme ROLLAND Christelle n'a pas pris par au vote

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Poêle à bois ou conduit de cheminés 5 rue de la Cure à Prissé-la-Charrière**

Mr RIVIERE Jacky qu'après avoir consulté trois entreprises pour savoir s'il fallait changer ou non le poêle ou simplement le conduit de cheminée. Il s'avère qu'il n'y a pas lieu de changer le poêle.

Deux prestataires ont été consultés pour la pose d'un conduit de cheminée :

- Mr FRED RAMONAGE propose un devis d'un montant HT de 2 907,32 € soit un montant TTC de 3 198,05 € et second devis pour un montant HT 5 666,00 € soit un montant TTC de 6 232,60 €.

- LONGEAU-SAMSON propose un devis d'un montant HT de 2 829,75 € soit un montant TTC de 3 143,86 €.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

• Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis Mr LONGEAU-SAMSON pour un montant HT de 2 829,75 € soit un montant TTC de 3 143,86 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Réfection du tableau électrique dans le vestiaire du stade, fournitures de câbles, des coffrets et raccordements des bornes**

Monsieur le Maire rappelle, que le réseau électrique des vestiaires du stade est vieillissant et souvent défectueux lors de manifestations dans le parc de Prissé-la-Charrière. Il convient de faire une réfection du tableau électrique.

Mr RIVIERE Jacky expose les deux devis établis un pour la fourniture des coffrets électriques et l'autre pour la pose du tableau électrique. Les agents techniques feront la tranchée pour passer la gaine pour les câbles.

- La société YESSS (fourniture des coffrets) pour un montant HT de 4 192,60 € soit un montant TTC de 5 031,12 €.
- EURL DULIEU Stéphane (pose tableau électrique et câbles) pour un montant HT 3 981,55 € soit un montant TTC de 4 777,86 €.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

• Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux devis

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Numéro interne de l'acte : 2025-27**
**Objet : Subvention exceptionnelle au club du parc**

La commune a sollicité le Club du Parc pour le paiement de l'animation musicale du repas des aînés du 29 Mars 2025. Il a été convenu que le Club du Parc avancerait le paiement par chèque pour un montant de 450,00 € et que la commune rembourserait le club en lui attribuant une subvention exceptionnelle correspondant au montant des frais avancés.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- Décide d'accorder la subvention au club pour un montant de 450,00 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Numéro interne de l'acte : 2025-28**
**Objet : Convention pour la restauration de l'œuvre picturale "la Sainte Famille"**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la demande de subvention faite au Club des Mécènes pour la restauration de l'œuvre picturale "la Sainte Famille" a été accordé lors de la réunion du 11 mars 2025. Le Club des Mécènes a accordé une aide de 2 000,00 €.

Une convention doit être établie et signée entre la Fondation du Patrimoine et la Commune de Plaine-d'Argenson.

Ci-joint la convention :

Entre les soussignées,

**LA FONDATION DU PATRIMOINE**, ayant son siège social au 153 bis avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine - Siren 413812827 - et représentée par son Délégué régional, Monsieur Patrick FERRERE,
D'une part,

Et

**LA COMMUNE DE PLAINE-D'ARGENSON,** sise Place de la Mairie – 79360 PLAINE-D'ARGENSON et représentée par son Maire, Monsieur Jean-François SALANON,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**PREAMBULE**

La Fondation du patrimoine a créé, le 4 mars 2016, un club de mécènes ayant pour vocation de soutenir financièrement la mise en œuvre de projets de sauvegarde et de mise en valeur d'éléments de patrimoine public ou associatif situés dans le département des Deux-Sèvres. Ce club est ci-après dénommé « Mécènes du patrimoine des Deux-Sèvres ».

**ARTICLE PREMIER : OBJET**

Dans le cadre du club de mécènes mentionné en préambule, la Fondation du patrimoine a décidé d'apporter son soutien financier à la Commune de Plaine-d'Argenson pour son projet de restauration du tableau « La Sainte Famille / La Trinité ».

**ARTICLE 2 : FINANCEMENT APPORTE PAR LE CLUB DE MECENES DE LA FONDATION DU PATRIMOINE**

La Fondation du patrimoine s'engage à accorder à la Commune de Plaine-d'Argenson une aide financière globale de 2 000 Euros, soit 9 % d'une dépense hors taxes subventionnable de 22 278 Euros.

Le versement de cette aide financière est subordonné à la production d'un plan de financement (avec échéancier) et des accords exprès de financement des autres partenaires dans la réalisation de l'opération.

L'aide financière apportée par la Fondation du patrimoine ne sera pas revue en cas de dépassement du budget prévisionnel de l'opération.

Le taux de cette aide financière mentionné au premier alinéa pourra être appliqué au coût réel de l'opération dans l'hypothèse où celui-ci s'avérerait inférieur à l'estimation initiale.

**ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE DE LA FONDATION DU PATRIMOINE**

L'aide financière globale de la Fondation du patrimoine sera versée au compte de la Commune de Plaine-d'Argenson à la fin de la restauration, sur présentation du plan de financement définitif de l'opération, d'un jeu de photographies numériques du bien restauré et des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement.

## ARTICLE 4 : REALISATION DU PROGRAMME

La Commune de Plaine-d'Argenson devra apporter la preuve que l'opération a reçu un début d'exécution dans les six mois qui suivront la signature de la présente convention. Toute prolongation de ce délai devra faire l'objet d'une demande écrite et motivée à la Fondation du patrimoine.

Toute modification ou nouvelle orientation des travaux, motifs de la présente convention, doit faire l'objet d'une déclaration de la part de la Commune et d'une approbation préalable de la Fondation du patrimoine. Si les modifications envisagées sont validées par la Fondation du patrimoine, elles donnent lieu à la rédaction d'un avenant à la présente convention. Si les modifications envisagées par la Commune ne sont pas validées par la Fondation du patrimoine, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 7 ci-après.

## ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

La Commune de Plaine-d'Argenson s'engage à informer le public par les moyens les plus appropriés, de l'aide apportée par la Fondation du patrimoine grâce à son club « Mécènes du patrimoine des Deux-Sèvres », à la réalisation de l'opération et à apposer dans un endroit adapté la plaque de la Fondation du patrimoine.

La Commune de Plaine-d'Argenson s'engage à informer chaque semestre la Fondation du patrimoine de l'état d'avancement du projet susmentionné.

## ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Les actions de communication mises en œuvre autour de l'opération soutenue dans le cadre de la présente convention sont déterminées conjointement par la Commune de Plaine- d'Argenson, et la Fondation du patrimoine.

Les parties s'engagent à respecter leur charte graphique respective. A cette fin, toute utilisation des références (dénomination sociale, marque avec ou sans logo) par l'une ou l'autre des parties sur tout support relatif aux opérations de communication mentionnées ci- dessus devra être précédée de l'obtention d'un « B.A.T. » (bon à tirer).

## ARTICLE 7 : MODALITES D'EXECUTION

Le non-respect des engagements consignés dans cette convention est susceptible d'entraîner la résiliation de celle-ci et la notification à la Commune d'un ordre de reversement des sommes perçues au titre de l'aide financière prévue à l'article deux. La résiliation interviendra de plein droit, après l'envoi, à la partie défaillante, d'une lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse pendant un délai de 15 jours.

## ARTICLE 8 : AUTORISATION – CESSION DES DROITS DES PHOTOGRAPHIES

La Commune de Plaine-d'Argenson, cède à la Fondation du patrimoine, gracieusement et irrévocablement,
ses droits patrimoniaux d'auteur, sur toutes les photographies relatives au

projet soutenu, pour une durée de 15 ans et pour le monde entier, et ce, sans limitation du nombre d'exemplaires, de tirage, de diffusion, de rediffusion, ou d'utilisation.

Cette cession est réalisée dans le cadre exclusif des campagnes d'information, de sensibilisation, et de communication pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine réalisées par les parties à la présente convention. Cette cession inclut notamment les droits d'exploitation de reproduction, de diffusion, de représentation, d'adaptation, et de transformation des photographies du projet soutenu par la présente convention.

La Commune de Plaine-d'Argenson garantit qu'elle est titulaire de l'ensemble des droits d'auteur patrimoniaux afférant aux dites photographies et qu'elle a obtenu le cas échéant, les autorisations concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur les photographies de sorte qu'elle peut en concéder les droits d'exploitation à la Fondation du patrimoine.

**ARTICLE 9 : MODIFICATION**

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant ayant reçu l'accord des deux parties.

**ARTICLE 10 : RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Fondation du patrimoine et des membres du Club « Mécènes du patrimoine des Deux-Sèvres » ne pourrait être engagée pour tout accident ou sinistre ou litige intervenant dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération qui fait l'objet de la présente convention.

**ARTICLE 11 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de respecter ses engagements.

**ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige survenant dans la mise en œuvre de la présente convention sera, à défaut d'accord amiable entre les parties, soumis à la juridiction territorialement compétente.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Numéro interne de l'acte : 2025-29**
**Objet : Convention avec le vétérinaire Mr COULIBALY pour la stérilisation et l'identification des chats**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signé avec la fondation 30 Millions d'Amis pour l'identification et la stérilisation des chats libres sauvages.

Il était convenu que la commune de Plaine-d'Argenson établisse une convention avec un vétérinaire.
La commune de Plaine-d'Argenson a décidé de travailler avec Mr COULIBALY pour des raisons pratiques.

Mr COULIBALY s'engage à vérifier que chaque chat ne soit pas identifié. Les chats seront ensuite stérilisés et pucés électroniquement au nom de la fondation 30 Millions d'Amis.

Les factures seront établies au nom de la fondation 30 Millions d'Amis. La fondation 30 Millions d'Amis participera à hauteur de 50% au financement des actes de stérilisation et d'identification.

Monsieur le Maire présente un tableau avec les tarifs de ses prestations.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature avec tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Mr COULIBALY

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Numéro interne de l'acte : 2025-30**
**Objet : Convention Syndicat de Communes Plaine de Courance pour l'entretien des réserves incendies**

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu une convention de service en matière d'entretien des espaces verts autour des ouvrages incendie de la part du Syndicat de Communes de Plaine de Courance.

En effet, lors de la séance du 27 Février 2025, des membres du Syndicat de Communes de Plaine de Courance ont délibéré favorablement pour que l'entretien des espaces verts autour des ouvrages incendie soit réalisé par les communes membres et non plus par le prestataire et l'agent technique du Syndicat de Communes de Plaine de Courance.

Monsieur le Maire présente la convention suivante :

Entre,

Le Syndicat de Communes Plaine de Courance, représenté par son Président, Monsieur Alain CANTEAU, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical en date du 27 février 2025,

Et

La commune de **PLAINE-D'ARGENSON**, représentée par **Jean-François SALANON** dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du **10 Avril 2025.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Préambule :**

Le Syndicat de Communes Plaine de Courance est compétent en matière de défense incendie sur l'ensemble de son territoire (12 communes). A ce titre, il dispose d'ouvrages incendie : réserves incendie, poteaux incendie.
La commune de **PLAINE-D'ARGENSON**, dispose des moyens matériels et humains nécessaires à l'entretien des espaces verts autour des ouvrages incendie.

Afin de permettre la mise à disposition de ces moyens au service du Syndicat de Communes Plaine de Courance, une convention de prestation de service est convenue comme suit :

**Article 1_ Objet :**

La commune de **PLAINE-D'ARGENSON**, est habilitée à exécuter pour le compte du Syndicat de Communes Plaine de Courance, une prestation de service en matière d'entretien des espaces verts autour des ouvrages incendie sur la commune.
Les ouvrages incendie devront être entretenus de manière régulière afin de permettre leurs accès aux différents services (pompiers, syndicat d'eau …).

**Article 2_Conditions d'exécution de la convention :**
La commune de **PLAINE-D'ARGENSON**, assurera la prestation de service suivante :

- Entretien des espaces verts autour des ouvrages incendie sur la commune.

Le Syndicat de Communes Plaine de Courance est chargé d'accompagner l'agent du service technique de la commune :

- Dans le cadre de préconisations et de vigilance à avoir pour l'entretien des espaces verts autour des ouvrages.

Pendant la durée de la convention, la commune assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées.

Au cas où les services municipaux se trouvent dans l'incapacité d'assurer les prestations demandées, la commune s'engage à contacter le Syndicat de Communes Plaine de Courance.

**Article 3_Coût des prestations :**
Cette prestation de service se fera à titre gratuit.

**Article 4_Responsabilité :**
La mission d'entretien des espaces verts autour des ouvrages incendie assurée par la commune de **PLAINE-D'ARGENSON**, relèvera de la responsabilité du Syndicat de Communes Plaine de Courance qui en assurera les éventuelles conséquences dommageables. Le Syndicat de Communes Plaine de Courance ne verra pas sa responsabilité engagée si les dommages résultent de la force majeure ou des carences, erreurs ou fautes imputables à la commune de **PLAINE-D'ARGENSON**,

**Article 4_Entrée en vigueur et durée de la convention :**
La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature pour une durée indéterminée et pourra être résiliée à chaque date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 5_Litiges :**
Pour le règlement de tous les litiges concernant l'application de la présente convention, les parties privilégieront toute voie amiable. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Poitiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible sur le site internet ww.telecours.fr.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Syndicat de Communes de Plaine de Courance

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Numéro interne de l'acte : 2025-31**
**Objet : Modification des statuts du Syndicat de Communes Plaine de Courance**

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à présent, les contributions des communes membres versées au Syndicat de Communes Plaine de Courance sont fixées au prorata du nombre d'habitants : population DGF pour l'année concernée.
Pour faire suite aux groupes de travail réunissant les maires des 12 communes membres du Syndicat de Communes Plaine de Courance, il a été décidé de faire évoluer ce critère de répartition en prenant 50% de la population DGF et 50% du potentiel fiscal pour l'année connue.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*
*Vu le projet de statuts modifiés du Syndicat de Communes Plaine de Courance,*
*Vu la délibération du Conseil syndical du Syndicat de Communes Plaine de Courance en date du 27 février 2025 portant modification des statuts*,

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que lors de sa réunion du 27 février 2025, le conseil syndical a décidé de modifier l'article 11 de ses statuts comme suit :

**Article 11 :**
*Les contributions des communes membres, nécessaires pour l'exercice par le syndicat des compétences transférées tant pour ce qui concerne le fonctionnement que l'investissement, sont fixées comme suit :*
- *Une 1ère part correspondant au montant venant majorer l'attribution de compensation de la commune en rapport avec la restitution aux communes des compétences par la Communauté d'Agglomération du Niortais et exercées par le Syndicat, déduction faite des participations pour le transport scolaire (accompagnateurs et titres de transport) et du contingent incendie qui relèvent de la compétence des communes.*
- *Une 2ème part fixée au prorata du nombre d'habitants : population DGF pour l'année connue jusqu'en 2024.*

***A partir de 2025,*** tous les appels à contributions supplémentaires à ceux appelés jusqu'en 2024 ***seront fixés à raison de 50% de la population DGF et 50% du potentiel fiscal pour l'année connue.***

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'approuver la modification des statuts du Syndicat de Communes Plaine de Courance.

**Numéro interne de l'acte : 2025-32**
**Objet : Protection Sociale Complémentaire : mandater le Centre de Gestion concernant la mise en concurrence des contrats collectifs sur la prévoyance et la santé**

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du comité social territorial du **11 mars 2025** pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

**Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation est obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025.
  - Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),

    *Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur,* ***soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,***
  - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1er janvier 2026.
  - Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
  - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance **soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront formulé leur intention, des garanties collectives d'assurance de prévoyance et de santé au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats

collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux. La convention de participation sur la prévoyance du CDG 79 prend fin le 31 décembre 2025. Le CDG79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir et proposer des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance à effet au 1er janvier 2026.

**Délibération :**
Le conseil, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

## Risque prévoyance

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
    - participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
    - **d'un montant de 30 euros /agent/ mois**
    - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le **Maire** à effectuer tout acte en conséquence.

## Risque santé

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative agents, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
    - participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
    - **d'un montant de 20 euros/agent/ mois**
    - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le **Maire** pour effectuer tout acte en conséquence.

**Questions diverses** :

- ✓ **Dates des prochains conseils municipaux :**
    - ✓ 15 mai 2025
    - ✓ 26 Juin 2025
    - ✓ 24 juillet 2025
    - ✓ 18 septembre 2025

Monsieur le Maire propose les dates suivantes pour les prochains évènements sur la commune :

- ✓ 16 Janvier 2026 : vœux du Maire et du Conseil Municipal
- ✓ 28 février 2026 : repas des aînés

Monsieur le Maire a reçu un mail de la supérette API qui sollicite l'aide de la commune pour améliorer le service client. Cet aide consiste à nommer « un référent commune ». Son rôle sera d'intervenir en cas d'urgence qui mettraient en péril la supérette, les clients ou son utilisation. Le « référent commune » pourrait être contacter de 18h à 22h en semaine et week-end.

Mr Denis PLOQUIN et Mr Jean-François SALANON se proposent pour être les « référents communes ».

Monsieur Antoine VENEAU annonce que l'équipe junior du club de twirling bâton de Beauvoir sur Niort a aussi été sélectionné pour représenter les France à la coupe du monde de twirling bâton en août 2025 à Turin. Pour rappel, trois solistes étaient déjà sélectionnées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

La Secrétaire de séance,
Mme TEILLET Karine

Le Maire,
Jean-François SALANON

MAIRIE DE PLAINE D'ARGENSON (Deux-Sèvres)